

AAA-VAM

10, rue de la Paix
75002 Paris
France

Téléphone : 01 41 10 87 00
Courrier électronique : aaavam@orange.fr
Site Web : www.aaa-vam.com en travaux
Blog : aaavam.blog.lemonde.fr

Monsieur Jacques BARROT
Vice-président de la Commission
européenne
BERL 12/225
BE-1049 BRUXELLES

Objet : Produits pharmaceutiques

Ulla.narhi@ec.europa.eu

Paris le jeudi 13 mars 2008

Monsieur le Vice-président, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous demander d'intervenir au sujet de la consultation publique pour la publicité dans le domaine des médicaments avec **A.M.M.** ; publicité destinée aux patients consommateurs.

Notre Association n'est pas opposée à ce que des informations sur l'utilisation de certains « produits de santé » soient délivrées aux consommateurs, principalement pour les mettre en garde contre les interactions et les risques.

Pour autant, il est patent que les laboratoires pharmaceutiques veulent compenser la perte des brevets, la concurrence du « générique », et le coût des retraits liés aux dernières catastrophes sanitaires par une dangereuse augmentation des volumes avec comme locomotive la publicité. Cette méthodologie basée sur le « marketing » ne nous paraît pas applicable dans le domaine du médicament.

Nous ne voyons pas comment les industriels du médicament pourraient venter les « bénéfiques » de leurs produits en taisant et en dissimulant les « effets indésirables » figurant dans le **R.C.P** !

Il faut par ailleurs remarquer les changements intervenus avec l'affaire du **Vioxx®** et en ce moment celle de l'**Agreal®** des laboratoires **Grünenthal®** (**Thalidomide®**) et **Sanofi®**

En effet, pour ce dernier retrait mondial en date, c'est Internet qui a condamné ce traitement défectueux aux conséquences effroyables.

Pourtant ce traitement mortifère est resté sur le marché pendant 28 ans, notamment en France, où la sécurité sanitaire (HAS et Afssaps) est inexistante.

D'autres produits comme les « **tranquillisants et les somnifères** » de la classe des benzodiazépines sont aussi sur la voie du retrait depuis 1987.

Ainsi, les victimes se regroupent par le biais des « forums » et peuvent comprendre l'origine des séquelles que les médecins réussissaient à leur dissimuler par des mensonges.



Ces situations ne peuvent que favoriser des actes de violence à l'égard du corps médical, situations liées au désespoir.

Plutôt que d'imposer des baisses de prix pour compenser les déficits des Caisses d'assurance maladie, il serait plus utile de laisser davantage de marge aux laboratoires pour la recherche scientifique.

Prescrire des médicaments à grand renfort de publicité à des consommateurs qui n'en n'ont pas forcément besoin c'est les rendre malades, commercialement c'est simple, mais à terme peu rentable pour la Sécurité Sociale.

Le pharmacien qui délivre le médicament doit être rémunéré pour donner une information aux patients, il s'agirait dans ces conditions à notre avis d'une bonne publicité sur l'utilisation, l'observance et souvent l'inutilité de consommer certaines substances.

Par ailleurs, si « publicité », il doit y avoir, en contrepartie, les « risques » des médicaments figurants dans le R.C.P. devront être pris en charge automatiquement, systématiquement et contractuellement sans franchise par les Compagnies d'assurances.

C'est en tout cas ce qui se dégage de la directive de 1985, confirmée en l'an 2000, et qui en France n'est pas respectée par la plupart des tribunaux.

Avec nos remerciements anticipés pour votre intervention, nous vous prions de croire, **Monsieur le Vice-président, Monsieur le Ministre**, à l'expression de nos sentiments très distingués.

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAAVAM

COPIE